



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

**Projet de loi portant réforme ferroviaire
Accords de modernisation du 13 juin 2014**

L'ensemble des dispositions du projet de loi doivent être débattues et éventuellement amendées dans le cadre des travaux parlementaires et ce dès le 17 juin à l'Assemblée Nationale puis courant juillet au Sénat.

Le gouvernement soutiendra tout amendement parlementaire permettant de faire évoluer le projet de loi dans le sens des échanges avec les organisations syndicales. A défaut, il portera lui-même ces amendements.

Le ministre est déterminé à faire le nécessaire pour que la voix des cheminots soit entendue lors du débat parlementaire et par les directions de RFF et de la SNCF

1/ sur l'intégration économique du groupe

- Mettre en place un « Contrat cadre » Etat/SNCF assurant la cohérence et l'unité stratégique, industrielle et économique entre les deux contrats SNCF Réseau et SNCF Mobilités prévus par le projet de loi.
- Intégrer dans la loi le principe selon lequel le groupe remplit solidairement des missions de transport et de gestion des infrastructures ferroviaires
- Affirmer le caractère non séparable des établissements composant le groupe public ferroviaire
- Centraliser, au sein de l'EPIC de tête, les fonctions supports comme les ressources humaines, la communication, l'audit et contrôle des risques, la paye (ces points seront précisés si nécessaire par décret)
- Intégrer au niveau de l'EPIC de tête des activités relative à la sûreté et à la sécurité des personnes et des biens qui doivent pouvoir s'exercer au bénéfice de chacune des entités du GPF et de l'ensemble des acteurs.

- Assurer, au sein de l'EPIC de tête, une gestion des parcours professionnels et des mobilités internes au groupe pour les métiers à forte composante systémique, notamment pour la filière Transport-Mouvement, dans une logique de service public ferroviaire
- Permettre l'intégration fiscale au niveau du groupe public ferroviaire
- Le conseil de surveillance de la SNCF et les deux conseils d'administration du futur groupe comprendront un tiers de représentants des salariés

2/ Sur l'Unité Sociale du Groupe.

- Mettre en place un Comité Central d'entreprise, au niveau du groupe public ferroviaire.
- Assurer une gestion mutualisée des œuvres sociales communes, les modalités de cette gestion devant être définies au niveau central et régional par décret après concertation avec les organisations syndicales.
- Mettre en place une représentativité des organisations syndicales, calculée sur le périmètre global du futur Groupe Public, les délégués syndicaux centraux désignés au niveau de la « tête de Groupe » ayant compétence notamment pour négocier les grands accords collectifs (NAO, ...) au sein du Groupe Public Ferroviaire.
- Organiser simultanément les élections professionnelles dans les 3 futurs Etablissements dans le courant de l'année 2015 (CE, DP).
- Assurer l'harmonisation des accords collectifs existant au sein de RFF et de la SNCF. ; sauf accord différent, maintien à titre individuel des avantages acquis par les salariés ex-RFF ;
- Assurer l'uniformité des modèles de contrats de travail au sein du GPF que ce soit pour les salariés au statut comme pour les contractuels.
- Permettre à tout salarié de groupe public ferroviaire quel que soit son statut et son entreprise d'origine de réaliser une mobilité sur tout poste disponible au sein d'un 3 EPIC en assurant la continuité de son contrat de travail

3/ Sur le recrutement au statut

- Les règles d'embauche au statut demeurent inchangées
- Les recrutements de personnels contractuels devront se maintenir dans les prochaines années à un niveau correspondant à celui constaté actuellement
- Sera ouvert un droit d'option d'adhésion au statut pour les salariés de RFF remplissant les conditions du statut au moment de leur embauche depuis 1997

4/ Sur le décret-socle et la hiérarchie des normes en matière de temps de travail.

- Préciser les finalités du décret-socle, les dispositions de ce décret devant assurer, outre la sécurité des circulations et la continuité de service, la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs notamment par l'octroi de repos adaptés.
- Par ailleurs, le gouvernement a confirmé sa volonté de prévoir expressément que, en matière de durée du travail, les stipulations conventionnelles de branche ne peuvent pas comporter de dispositions moins favorables que celles du décret-socle de même pour les stipulations des accords d'entreprise par rapport à celles de l'accord de branche
- Donner le temps aux partenaires sociaux de négocier le cadre social commun, l'échéance pouvant être portée au 31/12/2015

5/ Sur les aspects financiers.

- Il sera proposé d'intégrer à la loi l'obligation d'un rapport sur le traitement de la dette, présenté au Parlement afin d'examiner les solutions envisageables à moyen terme
- Le ministre proposera avant la fin de l'année 2014 de nouvelles sources de financement destinées aux infrastructures de transport ferroviaire

6/ Sur les aspects internes à l'entreprise

Le ministre souhaite que la réforme puisse être accompagnée par une véritable concertation au sein de la SNCF. Compte-tenu des échanges avec les organisations syndicales, il demande à l'entreprise d'organiser rapidement, sous le parrainage de l'état, des états généraux du dialogue social.

Il est essentiel que la SNCF engage des évolutions profondes de son dialogue social.

Par ailleurs, il demande à l'entreprise d'ouvrir un dialogue avec les partenaires sociaux sur l'organisation géographique de la SNCF.

Le Secrétaire d'Etat,
chargé des transports,
de la mer et de la pêche



Frédéric CUVILLIER

Pour la CFDT



Didier AUBERT